

**DECLARATION COMMUNE DES HOSPITALIERS POUR LUTTER CONTRE LE  
MERCENARIAT DE L'INTERIM MEDICAL AFIN D'AMELIORER LE  
FONCTIONNEMENT ET LA SECURITE DE L'OFFRE DE SOINS, SOUTENIR LES  
EQUIPES MEDICO-SOIGNANTES ET SOUSTRAIRE LES FINANCES DES HOPITAUX  
PUBLICS AU CHANTAGE EXERCE**

Lors des concertations du Ségur de la santé menées avec l'ensemble des acteurs – *patients, professionnels de santé, conférences, fédérations, institutionnels* – les enjeux de régulation de l'emploi médical temporaire sont apparus comme majeurs pour apporter une réponse structurelle aux défis du système hospitalier.

En effet, si le recours à l'emploi médical temporaire peut s'avérer nécessaire pour répondre à un besoin conjoncturel d'un établissement de santé, dans un contexte de fortes tensions sur le recrutement, certains établissements sont contraints d'y avoir recours pour leur fonctionnement courant.

Face à ce constat, le Gouvernement avait décidé de plafonner le montant de rémunération de l'emploi médical temporaire dit « intérim médical » de manière dégressive par décret en novembre 2017 à hauteur de 1.404,05 euros bruts pour 24 heures pour l'année 2018 ; 1.287,05 euros bruts pour 24 heures pour l'année 2019 et 1.170,04 euros bruts pour 24 heures depuis 2020, dans une approche progressive.

Partageant le constat d'un plafonnement réglementaire qui n'est pas respecté dans de nombreuses situations, les acteurs et notamment la Fédération Hospitalière de France, ainsi que les conférences hospitalières avaient appelé de leurs vœux à un durcissement du contrôle des pratiques individuelles et des sociétés d'intérim médical dont la stratégie inflationniste met à mal le fonctionnement de certains services et les finances des hôpitaux publics.

Ainsi, le Ministre des Solidarités et de la Santé a pris l'engagement, lors du Ségur de la santé, de mettre un terme au mercenariat de l'intérim médical en encadrant fermement les rémunérations versées. La loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification portée par la Députée Stéphanie Rist en avril 2021 au parlement a permis de concrétiser cet engagement en prévoyant un contrôle renforcé de l'intérim médical avec, d'une part le rejet d'un paiement au-delà du plafond réglementaire par le comptable public et d'autre part la dénonciation du contrat devant la juridiction administrative par le directeur général de l'ARS à compter du 27 octobre 2021.

Les professionnels des établissements ont été particulièrement mobilisés depuis plus de 18 mois avec une crise sanitaire sans précédent, ayant par ailleurs conduit à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale contre la COVID pour ces mêmes professionnels depuis le 15 septembre 2021.

Dans ce contexte et compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi au 27 octobre 2021, la Fédération Hospitalière de France, les conférences de directeurs ainsi que les conférences de présidents de commissions médicale d'établissements de santé publics en lien avec le Ministère des Solidarités et de la Santé :

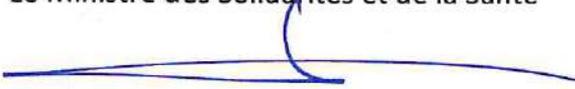
- ✓ Rappelent la mobilisation constante des professionnels de santé dans la lutte contre l'épidémie depuis le début de la crise sanitaire et la nécessité d'obtenir les conditions favorables au contrôle de l'intérim médical qui doit être maîtrisé dans les conditions définies par l'article 33 de la loi Rist : elle corrige la différence injustifiée et intenable des conditions d'exercice et de traitement de certains intérimaires avec les équipes médicales hospitalières, qui s'investissent au quotidien dans la mise en œuvre des projets médicaux de chaque territoire au service de la population.
- ✓ Réaffirment leur attachement à lutter contre les dérives de l'intérim médical sur l'ensemble du territoire qui désorganise les équipes médico-soignantes des établissements de santé et se traduit par une pression financière désormais exercée sans limite, en méconnaissant gravement l'esprit et la lettre du serment d'Hippocrate ;
- ✓ Condamnent les pratiques non déontologiques des praticiens mercenaires et/ou des sociétés qui les emploient, qui conduisent trop souvent les directeurs d'hôpitaux à devoir choisir entre la continuité et sécurité des soins et le respect des tarifs réglementaires de l'exercice médical temporaire ;
- ✓ S'engagent à amplifier les démarches de communication et de sensibilisation des acteurs du système de santé sur les enjeux de la permanence des soins en établissements de santé ;
- ✓ Soutiennent la mise en œuvre d'un contrôle strict de l'intérim médical le plus tôt possible début 2022, seul moyen de lutter contre le mercenariat observé dans certains territoires dans les conditions suivantes :
  - Dans le cadre d'un dispositif de rejet des rémunérations au-delà du plafond réglementaire appliqué de manière uniforme et homogène sur l'ensemble du territoire afin d'éviter tout effet d'échappement ;
  - En soutenant la mise en œuvre d'un dispositif ambitieux de valorisation des praticiens qui participent à la permanence des soins au-delà de leurs obligations et sous réserve de la publication des textes réglementaires permettant la mise en œuvre de la prime de solidarité territoriale d'ici la fin de l'année 2021 et des évolutions du statut de praticien hospitalier ainsi que de la mise en œuvre du statut de praticien contractuel unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant d'améliorer la lisibilité et l'attractivité des carrières à l'hôpital public ;

- En travaillant localement avec les ARS, les établissements de santé et les comptables publics à la mise en œuvre de ce dispositif afin d'anticiper l'impact sur l'offre de soins ;
- En exigeant de l'ensemble des agences d'intérim médical, avec lesquelles les établissements publics de santé passent des marchés, qu'elles s'engagent à prévoir les contrats au tarif réglementaire, à leur niveau ;
- En anticipant les effets de la mise en œuvre de ce dispositif, grâce à un pilotage de chaque ARS qui comportera des réunions d'information et de concertation notamment avec les élus locaux et les représentants des usagers. Ce pilotage assis sur un travail conjoint entre l'ARS et les établissements, permettra de maintenir la qualité de l'offre de soins dans les territoires.
- Et que cette démarche d'engagement portée par la signature d'une déclaration commune soit élargie à tous les acteurs concernés, Conseil National de l'Ordre des médecins, agences d'intérim médical, afin que chacun s'engage à pleinement respecter le cadre légal et à renforcer la confiance réciproque entre les acteurs ;

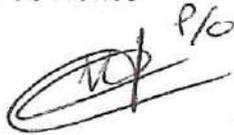
L'ensemble des acteurs hospitaliers sont pleinement mobilisés pour améliorer la situation de l'emploi médical temporaire au service de la qualité et de la sécurité de soins offerts à la population.

Paris le 25 octobre 2021,

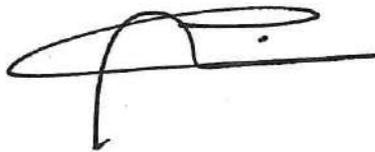
Le Ministre des Solidarités et de la Santé



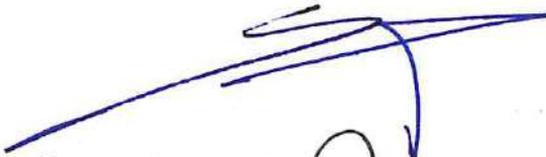
La Fédération Hospitalière de France



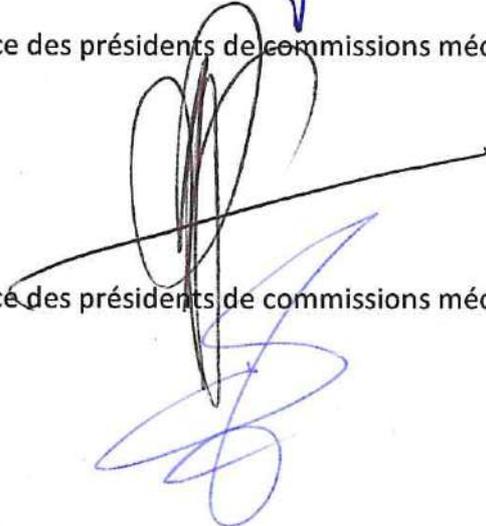
La conférence des directeurs généraux de centres hospitaliers universitaires



La conférence nationale des directeurs de centres hospitaliers



La conférence des présidents de commissions médicale de centres hospitaliers universitaires



La conférence des présidents de commissions médicales de centres hospitaliers



La conférence des présidents de commissions médicales d'établissements publics de santé mentale